

**Nombre de membres en exercice:** 10

**Présents :** 8

**Votants:** 9

**Séance du 27 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 novembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC, Maire

**Sont présents:** Christophe BENAC, Carole DUGOUCHET, Marie-Françoise GUITARD, Serge LANGLES, Muriel RENOU, Françoise SINDOU, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU

**Représentés:** Mélanie GARDOU représentée par Christophe BENAC,

**Excuses:**

**Absents:** David RIVIERE

**Secrétaire de séance:** Carole DUGOUCHET

## **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 mai 2024**

Le Procès-Verbal de la séance du 16 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **Délibération 2024-3-1 : Zones d'accélération de la production des Energies renouvelables**

Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables :

Vu l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE<sub>nR</sub>), que les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération en mairie du 26 janvier au 25 février 2024 .

- après consultation la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat qui a débattu des propositions des ZAE<sub>nR</sub> de ses communes membres lors du conseil communautaire du 04/07/2024, dont l'avis est : « Les membres du conseil communautaire donnent un avis favorable sauf pour les zones repérées qui sont contraires aux préconisations réglementaires et du PLUI »,

- après consultation du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui a rendu un avis le 25/11/2024, favorable au développement du photovoltaïque intégré au bâti, mais parfois défavorable aux zonages d'accélération envisagés pour le photovoltaïque au sol,

- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du Département du Lot et ampliation à la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat

### **Délibération 2024-3-2 : Transfert de voirie**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour

### **Délibération 2024-3-3 : Arbre cimetière d'Artix**

Le Conseil Municipal a examiné la question de l'abattage d'un arbre situé dans l'enceinte du cimetière communal d'Artix.

Considérant :

- Que l'arbre en question dégrade les tombes et caveaux environnant (fissure des fondations, sève sur les pierres tombales...)
- Que la société Gabard et Associés a présenté un devis pour la réalisation de ces travaux, incluant l'abattage de l'arbre, l'évacuation des déchets végétaux et la sécurisation de la zone pendant les travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve l'abattage de l'arbre situé au cimetière communal ;
- Valide le devis n° DEV00549, émis par l'entreprise Gabard et Associés, pour un montant de 857.50 € HT, incluant la prestation d'abattage, l'évacuation des débris, ainsi que toutes les mesures de sécurité nécessaires pendant l'exécution des travaux ;

### **Délibération 2024-3-4 : Tarifs salle polyvalente**

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des suffrages exprimés de réviser les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 15 décembre 2024 selon le barème suivant :

- Réunions diverses sans but lucratif => gratuit
- Animations des Associations Communales => gratuit
- Animations des Associations Cantonales ou Extra-cantonales (sauf écoles)
  - hiver : 100 €
  - été : 60 €
- Réunions Familiales, personnes résidentes de la commune
  - hiver : 100 €
  - été : 60€
- Réunions Familiales, personnes extérieures à la commune
  - hiver : 200 €
  - été : 160 €

(Hiver : du 15 octobre au 30 avril)

- Cauton 300 €

(pour les associations de la commune, le Président de l'Association doit se porter garant à hauteur de 300 € pour les activités de l'association)

### **Délibération 2024-3-5 Projet de columbarium au cimetière de Sénailac**

Afin de répondre au réel besoin des administrés de la commune, le conseil municipal projette d'édifier un columbarium au cimetière de Sénailac.

Le coût total des travaux s'élèverait à : 5670 € HT

La commune aurait peut-être la possibilité de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 715 €.

Le plan de financement serait le suivant :

Subvention DETR 715 €

Autofinancement 4955 €

Total 5670 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, valide cette opération, accepte la possible subvention de 715 € au titre de la DETR et arrête le plan de financement tel qu'énoncé.

Procès-Verbal arrêté le : 20/02/2025

Secrétaire de séance

Carole DUGOUCHET

Le Maire,

Christophe BENAC



Publié sur le site internet de la commune le : 25/02/2025

